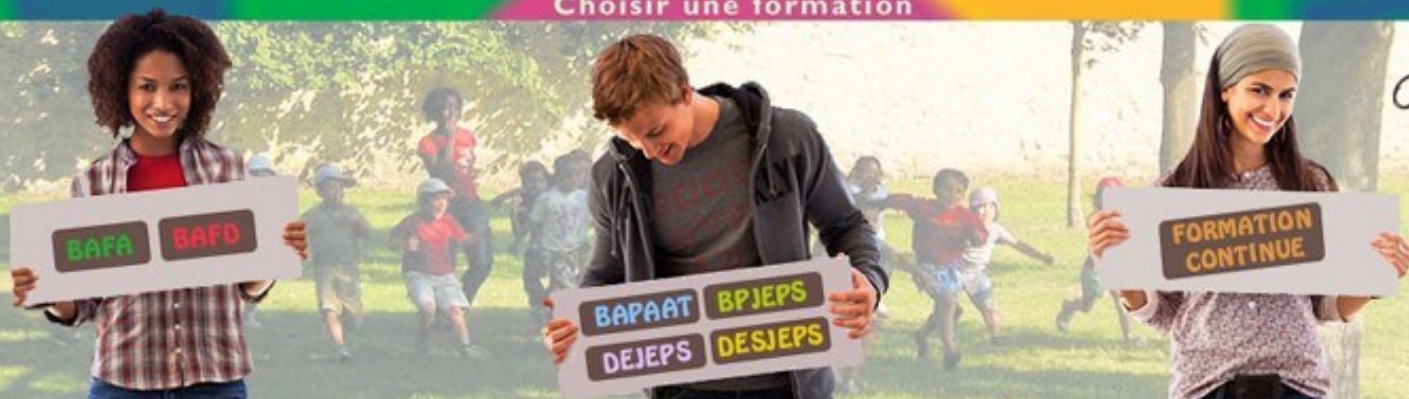


Choisir une formation



# CP JEPS

Certificat Professionnel de la Jeunesse, de  
l'Éducation Populaire et du Sport  
Animateur d'Activité et de Vie Quotidienne

15 Octobre 2020 / 23 septembre 2021  
À MARSEILLE

*Par la voie de l'Apprentissage*

*la  
jeunesse*

Construire  
sa place  
dans la société



47,  
rue

Neuve Ste Catherine

13007 MARSEILLE (siège social)

T : 04 91 54 25 36 // F : 04 91 55 06 98

CEMEA-PACA.ORG

Construire  
sa place  
dans la société

# CP JEPS

Animateur d'Activité et de Vie Quotidienne  
15 Octobre 2020 au 23 septembre 2021

## LA FORMATION VISE A UNE MEILLEURE

### L'animateur titulaire du CP JEPS

Ce diplôme de niveau 3 (ex niveau V) permet aux animateurs d'intervenir, quel que soit le public, auprès de l'ensemble des associations de jeunesse et d'éducation populaire ainsi qu'auprès des collectivités locales ou des entreprises relevant du secteur marchand. La fiche descriptive d'activités de l'arrêté du 26 février 2019 portant création du Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport, précise les activités communes aux différents profils d'emploi de l'animateur titulaire du CP JEPS :

« L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, principalement titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social, qui prescrit, valide et contrôle son action. Il est autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure. »

#### Emplois visés :

L'emploi repère visé est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne. Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

#### La formation est structurée en 4 unités capitalisables (UC)

##### UC1 : Participer au projet et à la vie de la structure

Se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel  
Contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet d'animation  
Communiquer dans et pour sa structure

##### UC2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes

Accueillir les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc.)  
Aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant  
Encadrer un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics

##### UC3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe

Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure  
Concevoir l'organisation des activités  
Préparer l'évaluation de ses activités

##### UC4 : Animer des activités

Conduire des activités dans plusieurs domaines (expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques)  
Encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité  
Evaluer ses activités



## Organisation de la formation CP JEPS

Dans le cadre de la formation au CPJEPS, privilégiant les interactions qui existent entre les situations de terrain et les contenus de formation en centre, les CEMEA mettent en oeuvre une pédagogie organisée autour de l'alternance entre

le terrain professionnel **(700 h)**

et le centre de formation **(511 h)**

Un suivi pédagogique du stagiaire est mis en oeuvre par l'équipe de formateurs sur les terrains professionnels.

### Public visé

■ Salarié-e-s pouvant bénéficier d'une prise en charge par un OPCO\*\*.

■ Salarié-e-s apprenti-e-s

La formation est organisée de manière à permettre aux salarié-e-s de poursuivre leur activité durant la formation et aux apprenti-e-s de se former, en alternant centre de formation et structure professionnelle.

### Conditions d'accès à la sélection

Ont accès à la sélection, les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :

- Déposer un dossier d'inscription complet (à retirer dans nos bureaux ou à télécharger sur notre site internet : [www.cemea-paca.org](http://www.cemea-paca.org))
- Avoir une structure professionnelle pour l'entrée en formation
- Satisfaire aux tests de sélection de l'organisme de formation (entretien, lettre de motivation)

Avoir un plan de financement de la formation (en fonction du statut)

- Est fortement conseillé d'être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante. Si ce n'était pas le cas lors de l'inscription en formation, cette attestation devra être obtenue dans les premières semaines de la formation : « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.

### Le dossier complet d'inscription comporte

- ◆ 2 photocopies de la carte nationale d'identité (ou passeport) recto/verso en cours de validité
- ◆ Photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense (pour les personnes de moins de 25 ans)
- ◆ Photocopie d'une attestation de formation relative au secourisme
- ◆ Photocopies d'un des diplômes listés page 1 BAFA + Attestation.s du ou des employeur(s) justifiant de votre expérience d'une durée minimale de 168h d'animation après obtention du BAFA . (**facultatif**)
- ◆ Photocopie du diplôme le plus élevé
- ◆ Lettre de motivation pour entrer en formation CPJEPS AAVQ
- ◆ Curriculum vitae
- ◆ Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale
- ◆ la fiche d'inscription correctement renseignée
- ◆ Contrat d'alternance

Pour tout autre renseignement et pour recevoir la fiche d'inscription et le référentiel de formation, contacter les CEMEA PACA 47, rue neuve Ste. Catherine  
13007 MARSEILLE  
Tel : 04 91 54 25 36

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est **le 06/10/2020**

**Les épreuves de sélections seront organisées début octobre 2020**

**Réunion d'information collectives  
10 septembre 2020 à 10h au siège des  
CEMEA au 47 rue neuve Sainte Catherine  
d13007 MARSEILLE**

Pour s'inscrire sur une des deux réunions, contacter les CEMEA PACA (contacts ci-dessus). Elles sont constituées d'un entretien qui prendra appui sur un document écrit par le candidat.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



# renseignements pratiques

## Début et fin de la formation

15 Octobre 2020 / 23 septembre

## Lieu de la formation

Marseille

## Coût de la formation

Ce coût pourra être pris en charge, totalement ou partiellement par le cursus de l'apprentissage

Par les employeurs par le biais de leur **OPCO** (\*\*Organismes Paritaires Collecteurs )

D'autres possibilité de financement sont possible notamment D'un plan de développement des compétences □ D'une pro-A (reconversion ou promotion par alternance) □ Du Compte Personnel de Formation □ D'un CPF de Transition Professionnelle □ D'un contrat de professionnalisation

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Tarifs** : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage. Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

**Inscriptions** : Les CEMEA PACA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription. Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA PACA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

Les CEMEA adressent 10 jours avant la formation, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de formation.

**Annulation ou report de la formation** : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

**Durée** : Les CEMEA PACA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

**Certificat et facture** : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin de la formation. Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

**Acceptation des conditions générales de vente** : La participation à la formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

**Résolution des litiges** : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.